

Registre des Arrêtés du Maire  
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n°: ST-2025- *M4* -

Objet: Permission d'occupation du domaine public « FERRINI »

Date de publication :

*31.01.2025*

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la demande de la société FERRINI sise 6, PRAE Cavaillé Coll 34 600 Bédarioux, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public au droit de la RD 912 au bord du Canal du Midi à Vias, à partir du 3 février 2025 pour une durée de 54 jours calendaires, dans le cadre de travaux de réparation de l'épanchoir n°9.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de cette voie,

**CONSIDERANT** que durant la période d'occupation du domaine public à partir du 3 février 2025 pour une durée de 54 jours, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

**ARTICLE 1** : La société FERRINI est autorisée à occuper la portion de piste cyclable située le long du canal du Midi aux abords de l'épanchoir n°9 dans le cadre de travaux portant sur la réfection de cet épanchoir.

**ARTICLE 2** : La circulation piétonne et vélo sera maintenue par la mise en place d'une déviation au droit du chantier.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la société FERRINI, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

**ARTICLE 3** : Le permissionnaire est tenu de se conformer aux dispositions suivantes :

- Assurer la protection des piétons et cyclistes contre les risques dus à la circulation des véhicules.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Dans les chantiers, s'il y a risque de heurts par des véhicules ou engins, une signalisation doit être mise en place ainsi que tout moyen de fermeture de la zone.

**ARTICLE 4** : La voie publique sera occupée du 3 Février 2025 au 28 Mars 2025. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée. Les travaux devront être exécutés conformément aux normes annexées.

**ARTICLE 5** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra impérativement enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, à l'état initial la voie publique et ses dépendances. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**ARTICLE 7** : La présente autorisation est révocable pour tout ou partie et à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions visées à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus par le permissionnaire.

**ARTICLE 8** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 9** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 29 Janvier 2025.

**Maire Jordan DARTIER**  
Maire de Vias